



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-51 du 29 mai 2024

OBJET : Signature de l'avenant n°2 « Action Cœur de Ville »

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 23 mai 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le vingt-neuf mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme JANIN par Mme TOHON, Mme CAZER par Mme COMTE, M. GOURTAY par M. LE STER, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p> <p>M. LANSADE</p>
--	---

M. JARNOUX est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-51 du 29 mai 2024

OBJET : Signature de l'avenant n°2 « Action Cœur de Ville »

Le programme Action Cœur de ville initié par l'Etat en 2018 et associant Action Logement, la Banque des Territoires, l'ANAH et l'ensemble des partenaires locaux, a inscrit comme priorité majeure la revitalisation des centres-villes et vise à conforter le rôle moteur de ces villes dans le développement du territoire.

La commune d'Arpajon a fait partie des 234 communes signataires du programme, pour la période 2018-2022. Cette labellisation a permis à la commune d'être soutenue financièrement par l'Etat dans un certain nombre de projets ambitieux tels que la rénovation des espaces publics du centre-ville, la création d'un centre-socioculturel, la conduite d'une campagne de ravalement obligatoire sur des adresses ciblées, la mise en place du permis de louer et l'arrivée de nouveaux commerces en centre-ville.

Au regard de la réussite de cette première phase Action Cœur de Ville, la commune a décidé de s'engager dans la seconde phase pour la période 2023-2026.
L'avenant n°2 se concentre sur 5 axes :

- **Organiser la mutation vers une ville plus résiliente et sobre énergétiquement**
 - Rénover l'habitat ancien
 - Développer les mobilités
 - S'inscrire dans une démarche de transition écologique et énergétique

- **Développer le centre-ville commerçant**
 - Améliorer la commercialité et l'animation commerciale
 - Déployer les outils juridiques et une gouvernance adaptée
 - Mettre en œuvre les mesures d'accompagnement

- **Evolution foncière et immobilière**
 - Promouvoir et valoriser l'entrée nord de la ville
 - Aménager l'ancien site de la CAF
 - Accompagner la mutation de l'ensemble immobilier situé au 81 grande rue
 - Définir une stratégie globale de mutation du quartier de la Rémarde

- **Développer l'offre de services d'intérêt général**
 - Maintenir et développer une offre de services et d'activités sur la ville

- **Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager**
 - Mise en place de la procédure des Sites patrimoniaux remarquables
 - Rénovation de l'église Saint Clément
 - Restauration de la Halle
 - Requalification de la rue Victor Hugo

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant Action Cœur de Ville 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°2018-88 du 11 juillet 2018, relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle,

VU sa délibération n°2019 – 121 du 18 décembre 2019, relative à l'approbation de l'avenant 1 de la Convention cadre pluriannuelle,

VU sa délibération n°2023-75 du 18 octobre 2023 portant approbation de l'avenant n°2 pour la période 2023-2026,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de poursuivre la dynamique lancée lors de la première phase en matière de transition écologique et énergétique, d'amélioration de l'habitat avec la mise en valeur du patrimoine et d'attractivité commerciale,

CONSIDÉRANT la validation du Comité de pilotage réuni le 12 septembre 2023,

Vu l'avis de la commission projet de ville du 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 tel que proposé.

APPROUVE la signature de l'avenant Action Cœur de Ville n°2.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant tel que ci-annexé, et tout document se rapportant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits

Le Maire

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20240529-202451-DE
Reçu le 06/06/2024